

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la Circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement durable aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

VU la Délibération n° CR 26-05 du 24 juin 2005 du Conseil régional Ile-de-France portant action régionale pour la réalisation d'agendas 21 locaux par les collectivités locales franciliennes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Rosny-sous-Bois de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente pour Rosny-sous-Bois l'appel à projet du Conseil régional Ile-de-France pour mener une démarche agenda 21 et les délais requis pour y répondre,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'engagement de la Ville de Rosny-sous-Bois dans une démarche d'agenda 21 local.


Article 2 : PREND ACTE qu'un dossier a déjà été déposé auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide de 40.000 euros au titre de la phase préparatoire de l'agenda 21.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier mentionné à l'article 2.

Adopté à l'Unanimité.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 15 avril 2008
Et transmission en Préfecture le : 16/04/08



Claude PERNES
Maire,
Conseiller Régional

Pour ampliation
Le Directeur Général Adjoint



P. BLIN

